



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-180

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

TRIATHLON DU SALAGOU

VENDREDI 9, SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 JUIN 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Montpellier Triathlon », représentée par son président Monsieur Jean-Félix SAMBARIN, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au lac du Salagou à Clermont l'Hérault à l'occasion de la 8^{ème} édition du Triathlon du Salagou.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Montpellier Triathlon », représentée par son président Monsieur Jean- Félix SAMBARIN, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la 8^{ème} édition du Triathlon du Salagou les vendredi 9 juin 2023 de 14h à 20h, samedi 10 juin 2023 de 7h à 20h et dimanche 11 juin de 7h à 18h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Montpellier Triathlon »

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 19 mai 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne du 22/05/23 au